

Décision

Générale

modern

## Décision n° 89-0488/PR/FIN autorisant le versement de fonds provisionnels au C.L.E.S

n° 89-0488/PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
19 avril 1989

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/1989

Date du numéro  
30 avril 1989

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

une somme de cent vingt millions de francs Djibouti (120.000.000 FD) sera versée au Centre internationale des Etudiants et Stagiaires. 28, rue de la Grange aux Belles – 75010 Paris. Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leurs frais de voyage . Le CIES établira; dans le conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ce fonds. la dépense afférente à cette décision est imputable au budget de l'Etat-

Chapitre 46-01-10.